



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **25/03/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBE, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-04-01/ 04A : ELECTION DU 1^{ER} VICE PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-10,

Vu la Délibération n°2022-04-01/03 relative aux modalités de renouvellement du bureau communautaire,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des Vice- présidents de la communauté de communes, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que l'élection des Vice-président(e)s de la Communauté de Communes s'effectue, selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Dr Maryse ETZOL, Présidente propose la candidature de **Monsieur Jean-Claude MAES** pour le poste de 1^{er} Vice -président. Elle invite les autres candidats à se manifester. Aucune candidature autre n'est enregistrée.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal.

Au vu de cet exposé, et après avoir constaté le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire après avoir voté à bulletins secrets, à 12 voix pour, 1 vote blanc

Décide

ARTICLE 1 : DE PROCLAMER Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes et le déclare immédiatement installé,

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 971-249710047-20220401-2022_04_01_04-DE



ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président

Jean Claude N. N. N. N. N.

La Présidente

